

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 29 décembre 1989 au GAEC DU MOUSTOIR pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de porcs comportant 781 porcs à l'engrais ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 22 octobre 1996 à l'EARL DU MOUSTOIR pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de porcs comportant 781 porcs à l'engrais ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 23 juillet 1999 à l'EARL DU MOUSTOIR pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de volailles comportant 24000 poulets ou animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 1er octobre 2009 à l'EARL DU MOUSTOIR pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de volailles de chair comportant 25440 animaux équivalents et d'un élevage porcin de 781 porcs à l'engrais et 504 porcelets soit 882 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 novembre 2011 à l'EARL AR VOUSTOER pour l'exploitation au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL d'un élevage de volailles de chair comportant 25440 animaux équivalents et d'un élevage porcin de 781 porcs à l'engrais et 504 porcelets soit 882 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 12 avril 2023 par laquelle l'EARL DU MOUSTOIR dont le siège social est situé au lieu-dit 12 « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL AR VOUSTOER située au lieu-dit « Le Moustoir » 56240 INGUINIEL ;

Reconnait avoir reçu de l'EARL DU MOUSTOIR la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Moustoir** » **56240 INGUINIEL** :

- d'un élevage de **volailles** comportant **25440 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2111-2** relevant du régime de la déclaration ;

- d'un élevage **porcin** de **781 porcs à l'engrais et 504 porcelets soit 882 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la

rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

24 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation
L'adjointe au chef du service environnement,


Camille LATOUR

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de INGUINIEL